

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DES FEUX « CHRONO-TIR »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC 13, représenté par sa Présidente, Madame Elisabeth GERARDIN, dûment autorisée, désigné ci-après par « le CD13»

D'une part

ET :

Le Club _____, représenté par _____, dûment autorisé, désigné ci-après par « le Club»

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le CD13 au Club de _____ d'un jeu de feux « chrono-tir » destiné à faciliter l'organisation et la gestion de ses compétitions.

Article 2 : Modalités

Le CD 13 met à disposition du Club un jeu de feux « chrono-tir ». En contrepartie de l'utilisation des feux, le club reversera au CD13 une indemnité forfaitaire de 20€.

Dans le cadre de l'organisation d'un Championnat Départemental, d'un concours « Spécial Jeunes » ou d'un Stage, cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Dans le cas d'un concours dont la participation est égale ou inférieure à 50 archers (selon classement fourni par la FFTA), la mise à disposition se fait également à titre gratuit.

Toute mise à disposition des feux pour un concours sélectif ayant lieu en dehors du Département des Bouches-du-Rhône, mais sur la ligue de Provence, devra au préalable avoir obtenue l'accord formel du bureau du CD13.

Article2 : Prise en charge :

Le club est tenu de protéger le matériel mis à disposition contre toute dégradation et vol. Il s'engage à utiliser le matériel avec soin et à le restituer dans le même état qu'il l'a trouvé.

Un inventaire contradictoire sera effectué à la prise en charge ainsi qu'à la restitution des feux afin de vérifier l'état de fonctionnement du matériel.

Toute mise à disposition est précédée de l'envoi préalable par le club d'un exemplaire de la présente convention accompagné d'un chèque de caution de 1000€ non encaissable à l'adresse suivante :

LES ARCHERS SAINT MARTINOIS

Place Léon Michaud

Maison Des Associations

13310 ST MARTIN DE CRAU

Le transport des feux (prise en charge et restitution) est à la charge du club.

Le stockage des feux se fait au Club de Saint Martin de Crau 13310. Les feux peuvent toutefois être remis ou récupérés par un membre du CD13 ou par le Club organisateur d'un concours au club organisateur du concours suivant, lors d'une compétition.

Pendant la mise à disposition, le club est entièrement responsable de l'implantation, de l'utilisation et de la conservation de l'ensemble du matériel mis à disposition.

En cas de litige ou dysfonctionnement des feux c'est le dernier club détenant le matériel qui sera tenu responsable.

Article 3 : Durée et Restitution :

La présente mise à disposition est consentie arbitrairement pour une durée d'une semaine à compter du jour de la prise en charge.

Toutefois, un accord peut intervenir entre le responsable du club et le responsable de la commission pour moduler ce délai.

Le club s'engage à restituer dans les meilleurs délais l'ensemble du matériel mis à disposition par la présente convention.

Il devra signaler au CD 13 tout incident, dysfonctionnement ou accident ayant eu lieu au cours de la mise à disposition et pourra être tenu pour responsable des dommages éventuels subis par le matériel.

En cas de litige ou dysfonctionnement des feux non signalé, le dernier club ayant utilisé le matériel sera déclaré responsable de toute détérioration et en assumera toutes les conséquences y compris financières.

Article 4 : Utilisation des feux :

La présente mise à disposition est consentie pour :

- | | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Tir en Salle, lieu | et date |
| <input type="checkbox"/> Tir Fédéral, lieu | et date |
| <input type="checkbox"/> Tir Fita, lieu | et date |
| <input type="checkbox"/> Spécial Jeunes, lieu | et date |
| <input type="checkbox"/> stages sportifs, lieu | et date |

Article 5 : Dommages :

Après inventaire, le CD13 rendra le chèque de caution au club lors de l'assemblée générale suivante.

En cas de litige, le CD13 et les responsables du club se réuniront en session extraordinaire. Dans ce cas, le chèque de caution sera conservé par le représentant du CD13 jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Sont considérés comme dommages (liste non exhaustive) : boîtier électronique cassé ou hors d'usage, matériel manquant ...

L'usure normale du matériel, résultant d'une utilisation conforme lors d'une compétition agréée, n'est pas considérée comme un dommage.

Article 6 : Responsabilités :

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au club qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du code civil.

Le club engage sa responsabilité financière totale quant au remplacement des parties manquantes ou endommagées, constatées lors de la restitution. Le chèque de caution sera alors encaissé pour remplacer le matériel manquant ou cassé.

Article 11 : Résiliation

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Article 13 : Litige

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal compétent territorialement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Article 7 : Election de domicile,

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à :

Le CD 13
4 lot les Vignerolles
13330 PELISSANNE

Le Club

Fait à _____ le _____
Signatures

Le représentant du CD 13

Le Représentant du Club

Affiliation FFTA : 011.3000
Code APE : 9312Z
N° SIRET : 421 781 238 000 33

e-mail : arc.cd13@gmail.com
<http://www.arc-cd13.fr/>
Elisabeth GERARDIN : 06.21.70.17.61

CD13 tir à l'arc
4 lot les Vignerolles
- 13330 PELISSANNE

Liste du matériel mis à disposition

Feux chrono-tir (3 paires disponibles) : _____

Télécommande fournie sans piles (3 de disponible) : _____

Trépieds (3 paires de disponible) : _____

Filet de protection (2 filets de H 2.5m x L 5m) : _____